



VILLE DE
NOTRE-DAME-
DES-PRAIRIES

**CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
DES PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM,
LAQUELLE PROCÉDURE S'EST TENUE LE 2 FÉVRIER 2023.**

Règlement n° 1089-1-2022

AYANT POUR EFFET D'ABROGER DANS SA TOTALITÉ LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1089-2014 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES À L'INTERSECTION DE LA RUE DES ENTREPRISES ET DU BOULEVARD FIRESTONE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT D'UNE SOMME DE 84 375 \$ À CES FINS.

Je soussignée, Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, certifie :

QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté le 19 décembre 2022;

QUE le règlement 1089-1-2022 a été adopté le 23 janvier 2023;

QU'un avis public a été publié en date du 25 janvier 2023 afin que les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité puissent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire;

QUE la procédure d'enregistrement pour les personnes habiles à voter s'est tenue le 2 février 2023;

QUE le nombre de personnes habiles à voter était de SEPT MILLE NEUF CENT CINQ (7 905) et que le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 1089-1-2022 fasse l'objet d'un scrutin référendaire était de HUIT CENT UN (801).

QUE le nombre de signature apposée est de zéro (0);

EN CONSÉQUENCE, je déclare que le règlement 1089-1-2022 pourra entrer en vigueur, suite à l'obtention de l'approbation du Ministère des affaires municipales et de l'Habitation.

Signé à Notre-Dame-des-Prairies, ce 3 février 2023.

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et greffière